

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20260630-DEL2026-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Délibération n° 2026-85

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026
Membres présents : 29
Membres ayant donné pouvoir : 4
Membre(s) excusé(s) : 0
Membre(s) non excusé(s) : 0
Nombre de votants : 33
Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints**, Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	Attribution d'une aide exceptionnelle à un étudiant ou jeune en formation au titre du dispositif communal d'aides exceptionnelles
Rapporteur	Monsieur le Maire, Sébastien BAILLET
Annexe	
Domaine de compétence	8.1 – Enseignement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2026-64 du Conseil municipal du 9 juin 2026 portant création d'un dispositif d'aides exceptionnelles en faveur des étudiants et jeunes en formation ;

Vu l'avis de la Commission municipale n° 1 « Éducation – Jeunesse » réunie le 17 juin 2026 ;

Considérant la volonté de la Ville d'Étaples-sur-mer d'apporter un soutien financier aux étudiants et jeunes étaplois en formation dans le cadre de leurs études ou de leurs stages scolaires obligatoires ;

Considérant que les demandes déposées auprès du Pôle Enseignement – Jeunesse – Sports ont fait l'objet d'une instruction conformément aux critères définis par le dispositif adopté par le Conseil municipal ;

Considérant qu'un dossier a été déclaré recevable au titre de la présente campagne d'attribution ;

Considérant qu'afin de garantir le respect de la vie privée du demandeur ainsi que la confidentialité de ses données personnelles, familiales et financières, le dossier est soumis à l'appréciation du Conseil municipal sous une forme anonymisée, au moyen d'un numéro d'identification ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de **600 €** au titre du dossier anonymisé **n° 2026-01**, conformément aux dispositions du dispositif communal d'aides exceptionnelles en faveur des étudiants et jeunes en formation ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires au versement de cette aide au bénéficiaire concerné ;
- préciser que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités qui en découlent.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 06 juillet 2026 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Sébastien BAILLET

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

